



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

DG ET
GREFFIÈRE PAR
INTÉRIM

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 11 DÉCEMBRE 2018**

MAIRE

Une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Stanstead a eu lieu le **ONZIÈME** jour du mois de **DÉCEMBRE** de l'an **DEUX MILLE DIX-HUIT**, à 18 h 15, à l'endroit habituel des sessions.

SONT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les conseillers suivants, à savoir :

Deborah Bishop, Paul Stuart, Hélène Hamel, Frances Bonenfant, Joshua Richer et Guy Ouellet.

TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence du maire Philippe Dutil.

La directrice générale et greffière par intérim, Me Karine Duhamel, est présente conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Il n'y a personne dans l'assistance.

1.0

OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE (1.0)

Monsieur le Maire, Philippe Dutil, souhaite la bienvenue aux membres de son conseil et à l'assemblée et déclare l'ouverture de la séance. Il est 18 h 15.

La *Loi sur les cités et villes* prévoit que, préalablement à une assemblée extraordinaire du conseil, un avis de convocation indiquant sommairement les affaires qui seront soumises à cette séance doit être signifié à chaque membre du conseil au plus tard 24 heures ouvrables avant l'heure fixée pour le début de la séance. Toutefois, on peut faire exception à ce principe dans le cas où tous les membres du conseil sont présents à l'assemblée extraordinaire et renoncent à recevoir cet avis de convocation. Tous les membres du conseil sont présents et renoncent à recevoir l'avis de convocation conformément à l'article 325 de la *Loi sur les cités et villes*.

2.0

2018-12-8807

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (2.0)

Il est proposé par Guy Ouellet

Appuyé par Joshua Richer

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE

3.0

2018-12-8808

Dépenses incompressibles de l'exercice 2019 (3.0)

CONSIDÉRANT QUE l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes* stipule que toute dépense n'a d'effet que si elle est accompagnée d'un certificat du trésorier indiquant que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a délégué aux officiers municipaux et directeurs de département, par règlement, le pouvoir d'autoriser les dépenses et de passer les contrats en découlant, et ce, au nom de la municipalité;

Il est proposé par Paul Stuart

Appuyé par Frances Bonenfant

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

DG ET
GREFFIÈRE PAR
INTÉRIM

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 11 DÉCEMBRE 2018**

MAIRE

QUE le conseil, après avoir pris connaissance de la liste des dépenses incompressibles pour l'exercice financier 2019, l'adopte telle que présentée. La liste est annexée au procès-verbal en **Annexe A** et se chiffre à **3 395 712 \$**. Le montant de la dépense est approprié à même les postes budgétaires concernés.

ADOPTÉE

4.0
2018-12-8809

Règlement n° 2013-167-18-01 intitulé « Règlement n° 2013-167-18-01 amendant le Règlement n° 2013-167 relatif au traitement des élus municipaux de la Ville de Stanstead » - Présentation et dépôt du règlement (4.0)

PRÉSENTATION ET DÉPÔT du projet de règlement joint en **Annexe B** sont faits par la conseillère *Frances Bonenfant* conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

Ce règlement a pour objet de réviser à la hausse, à compter du 1^{er} janvier 2019, la rémunération des élus et ce, de façon à compenser la perte de revenu nette découlant de l'annonce du gouvernement fédéral à l'effet que les allocations de dépenses de ces derniers s'ajouteraient à leur revenu imposable aux fins fiscales de l'année d'imposition 2019.

5.0
2018-12-8810

Règlement n° 2018-215 intitulé « Règlement concernant l'imposition des taxes, la tarification de certains services, la fixation d'un taux d'intérêt sur les arrérages pour l'exercice financier 2019 » - Avis de motion, présentation et dépôt (5.0)

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller *Paul Stuart* que lors d'une prochaine séance de ce conseil prévue le lundi, 14 janvier 2019, un règlement n° 2018-215 intitulé « Règlement concernant l'imposition des taxes, la tarification de certains services, la fixation d'un taux d'intérêt sur les arrérages pour l'exercice financier 2019 » sera adopté.

PRÉSENTATION ET DÉPÔT du projet de règlement joint en **Annexe C** sont faits par le conseiller *Paul Stuart* conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

Ce règlement a pour objet d'établir la taxe foncière générale à taux varié et les taxes sectorielles, le nombre et les dates des versements, les suppléments de taxes, les taux d'intérêt applicables, la taxe d'égout, la taxe de vidange des fosses septiques, la taxe d'eau, la taxe pour la collecte des ordures ménagères, la taxe pour la collecte des matières recyclables ainsi que la taxe pour la collecte des matières organiques pour l'exercice 2019.

6.0
2018-12-8811

Demande de soutien financier du Marché local de Stanstead dans le cadre de l'aménagement d'un pavillon à l'aire d'information Village-relais (6.0)

CONSIDÉRANT QUE le Marché local de Stanstead a adressé une demande écrite afin de bénéficier d'une aide financière d'un montant de 2 795 \$ dans le cadre de leur projet d'aménagement d'un pavillon à l'aire d'information Village-relais;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est à vocation économique, mais également communautaire puisque cette installation pourra être utilisée à différentes fins et que le conseil souhaite encourager cette initiative;

Il est proposé par Deborah Bishop

Appuyé par Hélène Hamel

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 11 DÉCEMBRE 2018**

DG ET
GREFFIÈRE PAR
INTÉRIM

MAIRE

QUE le conseil octroie un montant de **3 000 \$** au Marché local de Stanstead dans le cadre du projet d'aménagement de leur pavillon à l'aire d'information Village-relais. La dépense est à prévoir au surplus réservé « Développement économique » et elle sera affectée au budget 2019.

ADOPTÉE

7.0

PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE (7.0)

Le conseil se met à la disposition de son assistance conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes* et au Règlement n° 2009-121 de la municipalité, pour une période de quinze (15) minutes.

NOM

SUJET

8.0

2018-12-8812

LEVÉE DE LA SÉANCE (8.0)

Il est proposé par Frances Bonenfant

Appuyé par Deborah Bishop

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE la séance soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités. Il est 18 h 23.

ADOPTÉE

Respectueusement soumis,

Philippe Dutil,
Maire

Me Karine Duhamel,
Directrice générale et greffière par intérim